

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_005

Rapporteur : Bertrand KLING

Objet : Contrat local de sécurité du Grand Nancy - Avenant n° 2 de prorogation

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	27	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
22 janvier 2021			
Date d'affichage			Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Daniel THOMASSIN - Agnès JOHN procuration à Jean-Marie HIRTZ
5 février 2021			
Transmis en préfecture le			
8 février 2021			

Rubrique : 8.5

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Anne MARTINS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Le Contrat local de sécurité (C.L.S.) du Grand Nancy pour la période 2013 à 2018 a été approuvé par délibération du 5 juillet 2013.

Le rôle du C.L.S. n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté au sein du territoire de la métropole. En effet, la grande délinquance reste de la seule compétence de l'Etat.

En revanche le Contrat local de sécurité s'inscrit dans le principe entériné par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance, autour de deux objectifs :

- Permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- Accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité chez la population.

Le contrat local de sécurité s'articule autour de 4 axes afin de prendre en compte de manière optimale la réalité des faits de délinquance qui s'exercent dans le Grand Nancy :

- Préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- Prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- Cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- Maintien de la dynamique partenariale.

La gouvernance du contrat local de sécurité qui associe différents acteurs. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Comité Prévention Sécurité des Maires, Groupe Local de Traitement de la Délinquance...) permet de développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun et de mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre sur notre territoire les problèmes de sécurité dits de « proximité ».

Au regard de cette dynamique partenariale satisfaisante et après avis favorable du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.I.P.D.R.), il avait été proposé lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019, de proroger le contrat local de sécurité du Grand Nancy jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette prorogation devait notamment permettre aux nouveaux élu-es issu-es du renouvellement général des conseils municipaux du premier semestre 2020 et aux acteurs institutionnels de définir et d'élaborer ensemble le futur C.L.S., au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour le territoire métropolitain.

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences n'ont pas permis de mener à terme ce travail. Aussi il est proposé de proroger à nouveau l'actuel contrat de sécurité locale du Grand Nancy jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve l'avenant n° 2 au Contrat local de sécurité du Grand Nancy qui en proroge la durée jusqu'au 31 décembre 2021 et qui précise la liste des signataires du C.L.S.,

autorise le maire à le signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et les éventuels avenants complémentaires jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

